



## COMITE DIRECTEUR N° 05 du 17 septembre 2017

**Présents :** Thierry Alignan, Denis Arrazat, Hyacinthe Barral, Yvan Buonomo, Fanny Edouard, Célestin Elices, Pascal Fabre, Philippe Gouneaud, Christian Pille, Corinne Pons, Paul Rousse, Valérie Sanchez, Nicolas Terme, Laurent Zumello

**Excusés :** Slimane Amghar-Ayrix, Stéphane Smolen, Vincent Marchand, Vincent Burtin, Marion Cazzani, Pricillia Delanoy, Eric Deleens, Marine Entakli, Marie-Ange Notarnicola,

**Représentés :** Françoise Le Tan par Thierry ALIGNAN

**Absents :**

**Invités :**

**Invités excusés :** Virginie Jente

**Statut du compte rendu :**  Projet pour avis  Validé pour diffusion  Approuvé définitivement

### **Ordre du jour :**

1. Approbation Du Compte Rendu Réunion Comité Directeur n°4
2. Désignation des arbitres Internationaux
3. Fixation des tarifs pour la saison 2017-2018
4. Evolution des points de règlement
5. Validation des résultats des championnats Nationaux
6. Point sur les relations médias 2017 et objectifs 2018
7. Projets de promotions 2018 (Championnat de France en salle et Coupes de France)
8. Projet de promotion Coupe du Monde 2020
9. Questions diverses.

Le Président Monsieur Yvan Buonomo ouvre la séance à 9h30.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR N°4.**

Aucune remarque n'est formulée.

Le comité Directeur approuve le compte rendu de la réunion n°4 du 2 juillet 2017.

### **2. DESIGNATION DES ARBITRES INTERNATIONAUX**

Conformément à l'article 51 du règlement Intérieur, « la fédération doit mettre à disposition de la Commission Internationale des Arbitres une liste composée de 5 à 10 arbitres étant susceptibles d'être appelés pour arbitrer des rencontres internationales ». Une liste de 11 arbitres a été soumise au vote des membres du Comité Directeur.

Ont été désignés arbitres internationaux pour la saison 2017/2018 :

- En salle : Fanny EDOUARD, Célestin ELICES, Marine ENTAKLI, Stéphane MAURI, Benjamin VILLANUEVA
- En extérieur : Fanny EDOUARD, Célestin ELICES, Marine ENTAKLI, Guillaume FOPOLLO, Stéphane MAURI, Benjamin VILLANUEVA

### **3. Fixation des tarifs pour la saison 2017-2018**

Dans le cadre du travail engagé par la commission « règlement », il est précisé que l'annexe tarifaire a été complétée avec l'ensemble des différentes cotisations, participations, contributions, dotations et défraitements décrite dans les règlements. L'annexe tarifaire présentée se veut ainsi être la plus exhaustive possible.

Il est rappelé d'autre part les principes d'évolution des différents tarifs établis dans les statuts et en particulier l'article 12-2 qui précise que « le Comité Directeur aura libre choix d'augmenter les cotisations dans la limite,



## FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

d'une augmentation de 10% sur l'ensemble d'un mandat. Passé ce chiffre, l'Assemblée Générale devra donner son approbation ». L'annexe tarifaire proposée a ainsi été structurée en 3 parties permettant de dissocier les cotisations (soumises à cette règle de seuil d'augmentation) des autres participations et contributions.

Compte tenu de ces éléments préalables et sur proposition du Bureau Directeur, le Comité Directeur décide :

D'augmenter les cotisations suivantes :

- Licence compétition sénior salle et extérieur de 30 € à 32 € (+ 6.66 %)
- Démission de 50 € à 55 € (+ 10 %)

De diminuer les cotisations suivantes :

- Licence non compétition de 30 € à 15 € (- 50 %)

De créer les cotisations suivantes :

- Licence Open à 10 €
- Licence Educateur à 1 €
- Démission Arbitre à 55 €
- Démission jeune à 30 €

De supprimer les cotisations suivantes :

- Agrément pour tournoi international en salle
- Agrément pour tournoi international en extérieur
- Agrément pour tournoi international en extérieur qualifié de mondial

Il est précisé que la fédération servait d'intermédiaire entre les clubs organisateurs de tournois internationaux et la FIBaT. Les clubs organisateurs de tournois internationaux devront à l'avenir se rapprocher directement de la FIBaT afin de remplir leurs obligations de déclaration et d'engagement ; une demande d'agrément devant toujours être faite auprès de la FFJBT.

De soumettre au vote de l'assemblée générale l'augmentation des cotisations suivantes

- Engagement championnat de France en extérieur de 30 € à 50 € (+ 66 %)
- Engagement coupe de France en extérieur de 20 € à 50 € (+ 150 %)

D'augmenter les participations suivantes :

- Inscription examen d'arbitre de 30 € à 45 € (+ 50 %)
- Carton jaune de 8 € à 25 € (+ 210 %)
- Carton rouge de 30 € à 50 € (+ 66 %)

De fixer les défraiements relatifs à la participation en coupe de France Coupe de France hors département selon un barème forfaitaire en fonction de la distance parcourue selon le barème suivant :

- déplacement Aller/Retour moins de 250 km : 0 €
- déplacement Aller/Retour entre 251 et 500 km : 50 €
- déplacement Aller/Retour en 501 et 1000 km à : 100 €
- déplacement Aller/Retour de 1001 km et plus à : 150 €

L'annexe tarifaire applicable pour la saison 2017 / 2018 est présentée en annexe.



## FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

### 4. Evolution des points de règlement

Sur proposition de la commission « règlement », plusieurs points d'évolution sont soumis au vote du Comité Directeur.

#### a. Evolutions du règlement intérieur

Concernant l'article 14 relatif aux contributions financières en faveur des clubs en vue de favoriser le développement du nombre de clubs et de licenciés.

Le Comité Directeur décide :

- De mettre en place un principe de remboursement des licences « Open » sur une base de 100%. La demande de remboursement sera réalisée à l'initiative de la fédération ou sur demande des clubs sur présentation d'un état récapitulatif. Les demandes de remboursement seront traitées tous les deux mois ou par tranche de 20 licences. Le remboursement pourra être fait par chèque ou alimentation du compte lolita du club à la demande de ce dernier.
- D'exonérer du paiement du droit de mutation l'ensemble des joueurs contraints de démissionner de leur club d'origine pour rejoindre un club nouvellement créé, exclusivement lors de la première année d'affiliation de ce club.
- De mettre en place une contribution en tambourin Condor accordée aux clubs engagés en Coupe d'Europe en salle et/ou en extérieur en compensation des frais engagés par le club lorsque ce dernier est contraint, pour des raisons d'éloignement, d'héberger sa délégation sur le lieu d'organisation de la compétition. La dotation sera effectuée exclusivement au bénéfice du club, sur demande de celui-ci dans les 3 mois suivant la compétition.

Concernant l'article 16-8 relatif au paiement des frais d'arbitrage.

Le Comité Directeur décide :

- De laisser la possibilité de régler les frais d'arbitrage pour les clubs engageant une ou plusieurs équipes en championnat National en 2 fois. Le paiement intégral devant toutefois être adressé en intégralité avec la demande d'engagement.

Concernant les articles 39 à 43 relatifs aux licences et aux procédures de demande de licence.

Le Comité Directeur décide:

- De créer une Licence EDUCATEUR destinée à toutes les personnes ayant réussi à l'examen d'éducateur fédéral. Cette licence ouvre le droit au vote et attribue à son titulaire la couverture du contrat collectif d'assurance.
- De créer une Licence OPEN destinée à toutes les personnes qui pratiquent individuellement et occasionnellement le Jeu de Balle au Tambourin. Cette licence n'ouvre pas droit au vote et ne fait pas bénéficier son titulaire de la couverture de l'assurance Fédérale.
- De supprimer le PASSEPORT NON COMPETITION et la CARTE DECOUVERTE.

Ces évolutions de licences « joueurs » permettent de simplifier et de clarifier les déférents cas de figure possibles qui se résument désormais par :

Licencié souhaitant pratiquer le tambourin en compétition	Licence COMPETITION en SALLE et/ou en EXTERIEUR	- Droit au vote - Couverture du contrat d'assurance collectif
Licencié souhaitant pratiquer le tambourin en loisir (entraînements réguliers et tournois)	Licence NON COMPETITION	- Droit au vote - Couverture du contrat d'assurance collectif
Licencié souhaitant pratiquer le tambourin occasionnellement	Licence OPEN	- Pas de droit au vote - Pas de couverture du contrat d'assurance collectif

- De mettre en place un nouveau formulaire de demande de licence (voir modèle joint en annexe) intégrant notamment les nouvelles dispositions réglementaires relatives au certificat médical d'aptitude.



## FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

Ces nouvelles dispositions prévoient notamment que les demandes de licence compétition salle, extérieur et non compétition devront être complétées par un certificat médical :

- daté de moins de un an obligatoire à la première prise de licence.
  - dans le cadre d'un renouvellement (dans la limite de 2 renouvellements), le licencié remplira un questionnaire de santé (cerfa 15699\*01) lui permettant de détecter d'éventuels facteurs de risques nécessitant, dans ce cas, une visite médical annuelle.
- De mettre en place de nouvelles dispositions concernant la procédure saisie des licences sur le logiciel LoLiTa avant l'ouverture de la nouvelle saison. Dès la saison 2017/2018, les licences pourront être saisies par anticipation à partir du 15 septembre. Les clubs pourront ainsi finaliser la procédure d'affiliation avec la saisie des 3 licences dirigeant qui seront validées instantanément. Les clubs auront ainsi la possibilité de saisir dès la mi-septembre les licences joueurs qui seront validées au plus tôt le 1er octobre (date d'ouverture de la nouvelle saison) ou resteront soumises à un délai de validation de 5 Jours.

Concernant l'article 44 relatif aux démissions.

Le Comité Directeur décide :

- De mettre en place un principe de démission pour les arbitres afin de protéger les clubs de Nationale ayant des obligations.
- De mettre en place de nouveaux formulaires et d'apporter des précisions sur la procédure de démission décrite ce après :
  - La démission, préalable à toute mutation, ne sera effective qu'après enregistrement par la fédération de la demande de démission saisie sur le formulaire « demande de démission » qui devra être déposé en main propre ou envoyé à la Fédération par lettre recommandée.
  - Pour démissionner, un licencié devra ne pas avoir de licence valide pour la saison en cours, régler les frais de démission et obtenir la signature du Président du club quitté selon les conditions définies ci-après :
    - Pour une licence « Compétition en Extérieur » ou « Arbitre »
      - ✓ Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année n, le Président du club ne pourra pas s'opposer à la démission du joueur (sauf si le licencié n'est pas à jour de ses engagements financiers avec son club d'origine).
      - ✓ A partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1, le Président du club pourra faire opposition à la demande de démission du joueur.
    - Pour une licence « Compétition en Salle »,
      - ✓ Du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet de l'année n, le Président du club ne pourra pas s'opposer à la démission du joueur (sauf si le licencié n'est pas à jour de ses engagements financiers avec son club d'origine).
      - ✓ A partir du 1<sup>er</sup> août de l'année n, le Président du club pourra faire opposition à la demande de démission du joueur.

Concernant l'article 45 relatif à la procédure d'instruction de la feuille de match avant la rencontre.

Le Comité Directeur décide :

- De remplacer la feuille de match actuelle (tri feuillets autocopiants) par une nouvelle feuille de match à imprimer. Le contenu de cette nouvelle feuille de match est proche de la précédente. Les deux principales évolutions concernent l'ajout d'une nouvelle colonne « n'a pas joué » afin de simplifier la saisi du fait qu'un joueur ne soit pas entré en jeu et le cadre « caractéristiques de la rencontre » a été complété afin de s'adapter aux évolutions des nouveaux championnats. La procédure d'instruction de la feuille de match restera identique.
  - Il appartiendra aux capitaines ou dirigeants des équipes la responsabilité de renseigner la partie « équipe » et à l'arbitre de la rencontre, qu'il soit officiel ou bénévole, de contrôler et de vérifier la complétude du document.
  - Concernant les compétitions fédérales, l'original devra toujours être adressé à la Fédération dans un délai de 48 heures après la rencontre.



## FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

- Afin de pallier à toute perte accidentelle du document, il appartiendra aux capitaines ou dirigeants des équipes de conserver une copie numérique du recto et du verso de la feuille de match jusqu'à la fin de la saison. Ces copies numériques pourront être requises par la fédération en cas de nécessité.
- D'apporter des précisions sur la présentation des licences à l'arbitre qui devra être faite, de préférence, sur support papier. Toutefois, les licences présentées sous support numériques seront acceptées.

Concernant les articles 47 et 48 relatifs à la qualification de l'arbitre.

Le Comité Directeur décide :

- De laisser la possibilité, en série Nationale, qu'un même club puisse fournir les deux juges de lignes.
- De fixer à 16 ans l'âge minimum pour passer l'examen d'arbitre officiel ou officier en qualité d'arbitre bénévole.
- D'apporter des précisions sur l'organisation de l'examen d'arbitre qui se déroule désormais en deux temps :
  - Une épreuve écrite composée d'un questionnaire noté sur 100 qui permet d'apprécier le niveau de connaissance des règlements.
    - La réussite à cet examen écrit, nécessitant l'obtention d'une note minimale de 70/100 (soit 14/20), donnera le statut d'arbitre Aspirant. Il pourra alors prendre sa licence « Arbitre ».
  - Une épreuve pratique qui permet d'apprécier la capacité de l'arbitre aspirant à diriger une rencontre. Cette capacité sera évaluée par un arbitre officiel désigné par la commission « arbitrage » sur une durée maximale de 3 matchs.
    - La réussite à cet examen pratique donnera le statut d'arbitre Officiel.
    - L'échec à cet examen entraînera le retrait immédiat de la licence « Arbitre » et son remboursement
- De ne plus rembourser les frais d'inscription à l'examen d'arbitre en cas d'échec à l'examen.

### **b. évolutions communes relatives aux règlements Sportifs Salle et Extérieur**

Concernant les règles de jeu particulières pour les Poussins.

Le Comité Directeur décide :

- De modifier la règle du changement de camps tous les 3 jeux au lieu des 5 jeux initialement prévu et d'imposer au moins 1 passage au service pour l'ensemble des joueurs présents sur la feuille de match. Les autres règles particulières restant inchangées.

Concernant la survenance d'une alerte vigilance météorologique de niveau « ROUGE »

Le Comité Directeur décide :

- Qu'en cas de déclenchement d'un niveau de vigilance météorologique de niveau ROUGE, toutes les rencontres et compétitions prévues sur le département concerné seront immédiatement annulées.
- Qu'un club devant se déplacer depuis un département concerné par le déclenchement d'un niveau de vigilance météorologique ROUGE ou devant traverser un département concerné ne sera pas sanctionné d'un forfait dès lors qu'il aura prévenu le club hôte et l'instance organisatrice de ce niveau d'alerte.

Concernant le nombre de matches disputés en série supérieure

Le Comité Directeur décide :

- De maintenir à 6 le nombre de match de surclassement autorisé avant basculement dans la série supérieure dans laquelle le joueur aura effectué le plus de match. Le maintien de cette règle est justifié par le fait qu'une réflexion doit être engagée dans les meilleurs délais afin de faire évoluer les championnats Nationaux. Le nombre de match autorisé en série supérieure sera redéfini en fonction d'une éventuelle modification de l'organisation des calendriers.
- Qu'un joueur concerné par un surclassement définitif sera réintégré dans sa série d'origine la saison suivante.
- Qu'en cas d'une interruption définitive d'une rencontre dans laquelle évolue un joueur surclassé, de ne pas compter un nouveau surclassement si ce joueur participe à la fin de la rencontre.

Concernant les joueuses et les joueurs

Le Comité Directeur décide :



## FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

- De préciser que les joueurs d'une même équipe doivent évoluer sur le terrain en tenue sportive uniforme (même maillot et short). L'arbitre pouvant accepter le port d'un vêtement de protection en cas de conditions météo défavorables.

Concernant le directeur technique

Le Comité Directeur décide :

- De supprimer l'application d'une sanction lorsque le directeur technique d'une équipe s'adresse à ses joueurs pendant la partie.

### **c. évolutions du règlement Sportif Extérieur**

Concernant l'article 10 relatif à la programmation des rencontres

Le Comité Directeur décide à titre Expérimental.

- De laisser la possibilité lors de la phase de validation des calendriers provisoires, à la demande des clubs et avec l'accord du club qui se déplace, d'autoriser le déplacement de rencontres le mercredi soir en fin d'après-midi ou nocturne uniquement en juillet et août.

Concernant l'article 11 relatif à la procédure de début de rencontre.

Le Comité Directeur décide :

- De clarifier la procédure de début de rencontre selon le principe suivant :
  - Heure H -30 minutes. Les deux équipes et l'arbitre doivent être présents sur le terrain
  - Heure H -20 minutes. Si une équipe n'est pas présente (5 joueurs dont 3 titulaires à minima) le forfait lui est appliqué ; le délai de 30 minutes pour un club de déplaçant hors département étant maintenu.
  - Heure H -20 minutes début de l'échauffement (10 minutes de chaque côté)
  - Heure H début du match. Il sera laissé à l'appréciation de l'arbitre la possibilité de retarder (dans une limite de 15 minutes) l'heure de début de rencontre en nocturne en fonction des conditions de luminosité.

Concernant l'article 12 relatif à la mise en jeu.

Le Comité Directeur décide :

- De supprimer la possibilité pour un joueur de l'équipe du batteur d'arrêter la balle avant qu'elle ne franchisse la basse sur le premier service et de sanctionner d'un 15 de pénalité toute balle touchée volontairement par un joueur de l'équipe du batteur.
- De préciser que :
  - Si la balle est touchée involontairement par un joueur de l'équipe du batteur sur un premier service, l'arbitre sanctionnera d'une faute de service entraînant une seconde balle.
  - Si la balle est touchée volontairement ou involontairement au second service, l'arbitre sanctionnera d'un 15 de pénalité.

Concernant l'article 19 relatif à l'annulation d'un match pour cause d'intempéries.

Le Comité Directeur décide :

- De donner la possibilité au président de la commission championnat ou son représentant de décider exceptionnellement de faire jouer la rencontre en avançant ou retardant de 2 h l'horaire du match en cas de conditions météorologique plus favorables avec accord des deux clubs et de l'arbitre.

### **d. Principales évolutions du règlement Sportif Salle**

Concernant l'article 11 relatif à la procédure de début de rencontre.

Le Comité Directeur décide :

- De clarifier la procédure de début de rencontre selon le principe suivant :
  - Heure H -20 minutes. Les deux équipes et l'arbitre doivent être présents sur le terrain
  - Heure H -15 minutes. Si une équipe n'est pas présente (5 joueurs dont 3 titulaires à minima) le forfait lui est appliqué ; le délai de 30 minutes pour un club de déplaçant hors département étant maintenu.
  - Heure H -15 minutes début de l'échauffement
  - Heure H début du match.

Concernant l'article 17 relatif à l'arbitrage en championnat de France en Salle

Le Comité Directeur rappelle la décision prise lors du comité directeur du 18 février 2017.

- Afin de réduire les coûts de fonctionnement pour les clubs et la fédération, chaque club engagé en championnat de France en salle devra fournir un arbitre officiel qui devra être présent sur chaque plateau dans lequel son équipe est engagée et y arbitrer bénévolement au minimum 2 rencontres.

Concernant l'article 21-9 relatif à la présence de joueuses féminines dans une équipe masculine,

Le Comité Directeur précise que la rédaction du texte « Une équipe masculine, quel que soit son niveau, peut faire jouer dans ses rangs une ou deux féminines, tout en respectant la règle des trois titulaires » signifie qu'une équipe masculine ne peut être composée exclusivement sur le terrain de joueuses féminines.

## 5. Validation des résultats des championnats Nationaux

Le Comité Directeur valide les résultats des championnats Nationaux

### • Nationale 1 :

Place	Club	Pts	MJ	V	D
1	Cazouls d'Hérault	59	16	15	1
2	Vendémian	58	16	14	2
3	Cournonterral TC	56	16	13	3
4	Gignac	37	16	7	9
5	Cournonsec	36	16	7	9
6	Notre Dame de Londres	30	16	4	12
7	Florensac	30	16	5	11
8	Monceaux sur Dordogne	29	16	4	12
9	Poussan	25	16	3	13

Cazouls d'Hérault est désigné Champion de France 2017

Cazouls d'Hérault et Vendémian sont qualifiés pour la Coupe d'Europe 2018

Cazouls d'Hérault et Vendémian (finaliste de la Coupe de France) joueront la Supercoupe 2018

### • Nationale 2 :

Place	Club	Pts	MJ	V	D
1	Florensac	63	18	15	3
2	Vendémian	62	18	15	3
3	Notre Dame de Londres	60	18	14	4
4	Cournonterral TC	50	18	11	7
5	Pennes Mirabeau	50	18	11	7
6	Cournonsec	45	18	9	9
7	Viols le Fort	36	18	6	12
8	Cazouls d'Hérault	34	18	5	13
9	Poussan	28	18	3	15
10	St Georges d'Orques	18	18	1	17

Florensac est désigné Champion de France N2 2017

- **Nationale 1 Féminine :**

Poule des Championnes

Place	Club	Pts	MJ	V	D
1	Notre Dame de Londres	23	6	6	0
2	Vendémian	16	6	3	3
3	Cournonsec	15	6	3	3
4	Grabels	6	6	0	6

Poule d'accession

Place	Club	Pts	MJ	V	D
1	Poussan 1	24	6	6	0
2	Florensac	18	6	4	2
3	Poussan 2	12	6	2	4
4	Cournonterral TC	6	6	0	6

Notre Dame de Londres est désigné Champion de France Féminin 2017

Notre Dame de Londres et Cournonsec sont qualifiés pour la Coupe d'Europe 2018

Notre Dame de Londres et Cournonsec (Coupe de France) joueront la Supercoupe 2018

Poussan 1 et Florensac accèdent à la Nationale 1 féminine en 2018

Poussan 2 et Cournonterral évolueront en championnat Hérault 1 Féminin en 2018

## 6. Point sur les relations médias 2017

2017 : Le travail de communication auprès du Midi Libre en début de saison 2017 a permis de garantir une page hebdomadaire durant toute la saison estivale.

Les demandes de dotations et de car-podium auprès d'Hérault Sport ont été systématisées.

Les listes des députés, conseillers départementaux et conseillers régionaux des départements ayant des Comités de tambourins ont été compilés.

2018 : Le listing des clients de la fabrique de tambourin va être complété avec les adresses emails.

## 7. Championnat de France en salle 2018

Championnat de France en salle 2018 :

Etape des Bouches-du-Rhône Philippe Gouneaud a parlé d'animations et invitations. Christophe Garnier va reprendre contact avec lui pour avancer sur ces sujets.

Etape du Nord relation avec Philippe Lecomte de Beuvrages. La commune de Beuvrages est partante y-compris financièrement pour aider à l'organisation d'une animation autour des rencontres à destination de habitants de Beuvrages.

## 8. Projet de promotion Coupe du Monde 2020

Une rencontre a eu lieu avec les représentants de Montpellier Métropole le 4 octobre avec Yvan Buonomo et Christophe Garnier. La Métropole est intéressée. Le pré-projet proposé par la FFJBT était de proposer que les matchs de groupes et la phase finale se déroulent sur différents terrain de la Métropole avec les finales sur le terrain du Parc Montcalm.

La Métropole, par l'intermédiaire de M. Meissonnier, à proposer que l'ensemble des rencontres se déroulent au Parc des Expositions allant jusqu'à imaginer qu'elles se déroulent dans l'Arena ou la construction d'un terrain de tambourin pour l'occasion. La question qui a été posée par la Métropole avant de continuer à avancer sur le projet concerne le nombre de licenciés que comptent les clubs de la Métropole.

**9. Questions diverses.**

- Evolution du championnat de France National Homme.

Une réflexion sera mise en œuvre dans les semaines à venir pour envisager une évolution des championnats Nationaux homme pour les saisons à venir. Les premières consultations qui ont déjà eu lieu orientent les réflexions vers un retour à un championnat en deux phases (sur le même principe que le championnat féminin). Dans l'attente de cette réflexion, le comité Directeur décide de sursoir à la décision de :

- Modifier les points de règlements relatifs à la règle des surclassements
- Valider les accessions / relégations en série Nationales homme

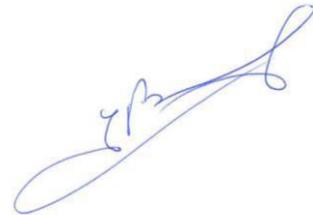
**Annexes :**

1. Annexe tarifaire 2017/2018
2. Formulaire de licence 2017/2018

**Le Secrétaire Général**  
**Corinne Pons**



**Le Président**  
**Yvan Buonomo**



---

**Document transmis à :**

- tous les Présidents de Ligues, Comités et Clubs.
- tous les membres du Comité Directeur.

## ANNEXE TARIFICATION Saison 2017/2018

Mise à jour approuvée en comité Directeur du 17 septembre 2017

<b>COTISATIONS</b>	
<b>Licences et autres titres</b>	
Licence Compétition adulte	<b>32 €</b>
Licence Compétition Cadet	<b>25 €</b>
Licence Compétition Minime	<b>25 €</b>
Licence Compétition Benjamin	<b>15 €</b>
Licence Compétition Poussin	<b>15 €</b>
Licence Dirigeant	<b>30 €</b>
Licence Arbitre	<b>32 €</b>
Licence Non Compétition	<b>15 €</b>
Licence Open	<b>10 €</b>
Licence Educateur	<b>1 €</b>
Passeport Dirigeant (gratuit si le demandeur possède une licence compétition)	<b>10 €</b>
<b>Démissions</b>	
Démission Licence Compétition en extérieur ou en salle Sénior	<b>55 €</b>
Démission Licence Compétition en extérieur ou en salle Poussin, Benjamin, Minime, Cadet	<b>30€</b>
Démission Licence Arbitre	<b>55 €</b>
Démission « pas d'équipe de la catégorie dans le club » ou « cessation d'activité d'un club »	<b>Gratuite</b>
<b>Affiliations et engagements des équipes</b>	
Affiliation des Clubs	<b>50 €</b>
Affiliation des Comités Départementaux	<b>100 €</b>
Affiliation des Ligues Régionales	<b>300 €</b>
Engagement Championnat de France extérieur (par équipe)	<b>30 €</b>
Engagement Coupe de France extérieur (par équipe)	<b>20 €</b>
Engagement Championnat de France en salle sénior (par équipe)	<b>50 €</b>
Engagement Championnat de France en salle Jeune (par équipe)	<b>30 €</b>
<b>Agréments</b>	
Agrément de Tournoi National en Salle	<b>0 €</b>
Agrément de Tournoi National en Extérieur	<b>0 €</b>
Non déclaration de tournoi ou manifestation	<b>50€</b>
<b>Participations et défraiements relatifs à l'arbitrage</b>	
Participation club à l'arbitrage : Nationale 1 et 2 Masculine (par équipe)	<b>405 €</b>
Participation club à l'arbitrage : N1 Féminine phase régulière	<b>250 €</b>
Participation club à l'arbitrage : N1 Féminine poule des championnes	<b>135 €</b>

## PARTICIPATIONS DIVERSES

<b>Frais d'inscription</b>	
Inscription formation d'éducateur 1 <sup>er</sup> degré	<b>100 €</b>
Inscription examen d'arbitre	<b>45 €</b>
<b>Sanctions et amendes</b>	
Carton jaune	<b>25 €</b>
Carton rouge	<b>50 €</b>
Absence de juge de Ligne en série Nationale 1	<b>50 €</b>
Absence de préposé à la marque en séries Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 1 Féminine	<b>50 €</b>
Sanctions relatives à la tenue sportive (par infraction et par match) - Equipe non revêtue d'une tenue sportive uniforme - Pas de numéro sur les tenues - Pas de port de Brassard pour le capitaine	<b>50 €</b>
Arbitrage d'une rencontre officielle sans être vêtu de la tenue officielle	<b>50 €</b>
Port de la tenue d'arbitre Officielle non autorisé	<b>50 €</b>
Appel d'une décision / demande de dérogation au règlement (non encaissé si le demandeur a gain de cause)	<b>150 €</b>
Dérogation pour modification de date de championnat (Nationale)	<b>150 €</b>
Forfait d'une équipe lors d'une rencontre de Nationale	<b>Se référer au règlement</b>
Forfait Général d'une équipe engagée en Championnat National Extérieur ou en championnat de France en Salle.	<b>300 €</b>
Absence d'arbitre officiel pour les clubs disposant d'une équipe évoluant en championnat National extérieur (par arbitre manquant)	<b>300 €</b>
Non arbitrage du quota de match pour les équipes de Nationale (par match non arbitré manquant)	<b>50 €</b>
Absence d'arbitre officiel pour les clubs engagés en championnat de France en Salle (par plateau)	<b>150 €</b>

## CONTRIBUTIONS, DOTATIONS ET DEFRAIEMENTS

<b>Défraiements</b>	
Arbitrage Central	<b>45 €</b>
Arbitrage Ligne	<b>25 €</b>
Second match et suivants lors de la même journée	<b>25 €</b>
Arbitre Aspirant et arbitre Tuteur	<b>22.5 €</b>
Sélectionneurs des équipes de France (remboursement des frais engagés selon un forfait kilométrique)	<b>1 €/km</b>
<b>Contributions et dotations diverses</b>	
Contribution « licence » en faveur des Comités Départementaux et des Ligues pour le développement du Sport Tambourin (par instance)	<b>1.25 €</b>



## FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

Contribution Coupe de France hors département déplacement Aller/Retour moins de 250 km	<b>0 €</b>
Contribution Coupe de France hors département déplacement Aller/Retour entre 251 et 500 km	<b>50 €</b>
Contribution Coupe de France hors département déplacement Aller/Retour en 501 et 1000 km	<b>100 €</b>
Contribution Coupe de France hors département déplacement Aller/Retour de 1001 km et plus	<b>150 €</b>
Dotation « coupe d'Europe » en salle	<b>20 tambourins Condor</b> (équivalent 300 €)
Dotation « coupe d'Europe » en extérieur	<b>30 tambourins Condor</b> (équivalent 450 €)
<b>Remboursement de frais avancés et primes (salariés ou membres du Comité Directeur)</b>	
Barème forfaitaire « Hébergement » (par nuit, petit déjeuner compris)	<b>45 €</b>
Barème forfaitaire « Restauration » (par repas)	<b>15 €</b>
Barème forfaitaire « location véhicule » (par jour de location)	<b>30 €</b>
Prime de Naissance pour les agents salariés de la Fédération	<b>50 €</b>
Prime de Mariage pour les agents salariés de la Fédération	<b>100 €</b>

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE SAISON 2017 - 2018

## A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

\_\_\_\_\_  
Nom, Prénom

M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  M.  \_\_\_\_\_  
Date de naissance

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Code postal Ville

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Mail

Le demandeur, ou son représentant légal pour les Mineurs:

- atteste souscrire à l'assurance complémentaire Oui  Non
- atteste avoir pris connaissance :
  - des conditions d'assurances proposées par la mutuelle des sportifs<sup>1</sup>
  - des droits à l'image<sup>1</sup>
- atteste avoir fourni
  - une photo d'identité récente (support papier ou format numérique)
  - une copie d'une pièce d'identité (pour tout nouveau licencié)

Concernant l'aptitude sportive à la pratique du sport tambourin<sup>2</sup>,

- atteste avoir fourni un certificat médical daté de moins de 1 an  
OU  atteste avoir fourni un certificat médical initial de moins de 3 ans et n'avoir détecté aucuns facteurs de risques nécessitant une visite médicale annuelle après avoir rempli le questionnaire de santé QS-Sport (cerfa 15699\*01 joint au verso)

Date et signature

Toute demande de licence non remplie correctement sera refusée.

## A REMPLIR PAR LE CLUB<sup>3</sup>

<sup>1</sup>documents disponibles auprès du secrétariat de la Fédération

<sup>2</sup>Dispositions relatives au certificat médical d'aptitude au sport dans le cadre d'une demande de licence « joueur » (Licence compétition salle et extérieur, Open, non compétition, passeport, carte découverte)

Le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical et à la délivrance d'une licence sportive à mise en place de plusieurs mesures de simplification :

- Le renouvellement des licences nécessite la présentation d'un certificat qu'une fois tous les trois ans.
- Le certificat médical vaut pour la pratique du sport en général.

Compte tenu de ces dispositions la Fédération a décidé de :

- Qu'un certificat médical daté de moins de un an est obligatoire à la première prise de licence.
- Que dans le cadre d'un renouvellement de licence (dès lors qu'un certificat médical de moins d'un an aura été présenté pour la prise de la première licence et dans la limite de 2 renouvellements), le licencié remplira un questionnaire de santé (cerfa 15699\*01) lui permettant de détecter d'éventuels facteurs

\_\_\_\_\_  
Club

\_\_\_\_\_  
Numéro de club En toutes lettres

\_\_\_\_\_  
Comité Départemental

### LICENCE JOUEUR COMPETITION

Nouveau Joueur  Renouvellement

Mutation  Ancien club \_\_\_\_\_

Compétition Extérieur

Série : \_\_\_\_\_ Equipe : \_\_\_\_\_

Si surclassement, Titulaire

Série : \_\_\_\_\_ Equipe : \_\_\_\_\_

Compétition Salle

Série : \_\_\_\_\_ Equipe : \_\_\_\_\_

Si surclassement, Titulaire

Série : \_\_\_\_\_ Equipe : \_\_\_\_\_

### LICENCE JOUEUR NON-COMPETITION

Nouveau Joueur  Renouvellement

### LICENCE JOUEUR OPEN

Nouveau Joueur  Renouvellement

### LICENCE ARBITRE

Nouvel Arbitre  Renouvellement

Mutation  Ancien club \_\_\_\_\_

### LICENCE DIRIGEANT

Nouveau Dirigeant  Renouvellement

Fonction : \_\_\_\_\_

### PASSEPORT DIRIGEANT

Nouveau Dirigeant  Renouvellement

Fonction : \_\_\_\_\_

de risques nécessitant dans ce cas une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.

### <sup>3</sup>Dispositions relatives à la saisie de la Licence

La Fédération a mis en place une application de saisie et de gestion des licences accessibles depuis son site Internet ou sur le lien <http://www.ffjbt-licences.fr/index.php>. Cette application est désignée sous le nom de LoLiTa (LOgiciel de Licences TAmbourin).

Le Président du club affilié aura la charge et la responsabilité de la saisie des demandes de licence.

Le Président du club a la responsabilité de l'archivage de tous les documents originaux relatifs aux demandes de licence de ses licenciés.

La Fédération se réserve le droit de demander aux clubs copie sous 3 jours, des formulaires de saisie et des documents joints, en particulier le certificat médical.

### Dispositions relatives au stockage des données

Les informations portées sur ce document font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative "à l'informatique, aux fichiers et aux libertés" qui peut

## CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

☒ Dans le cas d'une **première demande** de licence

Ou d'un **renouvellement de licence avec certificat médical daté de plus de 3 ans**,

Le licencié devra fournir un certificat médical d'aptitude au sport daté de moins de 1 an (papier libre à entête du médecin ayant délivré le certificat ou en remplissant l'attestation ci-jointe).

Je soussigné Docteur \_\_\_\_\_

certifie que Mme, Melle, M. \_\_\_\_\_

- ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du jeu de balle au tambourin en loisir ou en compétition.
- est apte à pratiquer en catégorie supérieure. (*A rayer en cas de non aptitude*)

Date de l'examen \_\_\_\_\_

Cachet et signature manuscrite

☒ Dans le cas d'un **renouvellement de licence avec certificat médical daté de moins de 3 ans**,

Le licencié devra remplir le questionnaire de santé (cerfa 15699\*01) ci-après lui permettant de détecter d'éventuels facteurs de risques nécessitant dans ce cas une visite médical annuelle.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS - SPORT »

**Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

**Pas de certificat médical à fournir.**

Je soussigné, Mme/Melle/M. \_\_\_\_\_, atteste que les réponses apportées au questionnaire de santé « QS Sport » ne permettent de détecter aucuns éventuels facteurs de risques nécessitant dans ce cas une visite médical annuelle et avoir fourni un certificat médical initial d'aptitude en date du \_\_\_\_\_.

Date et signature du licencié  
ou son représentant légal pour les Mineurs

**Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

**Nouveau certificat médical à fournir.**

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.